



Séance du conseil municipal du 4 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Yville-sur-Seine, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. LARCHEVEQUE Marc, Maire, conformément aux articles L.2121-7 à L.2123-21-1, et R.2122-17 à R.2122-23 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation : le jeudi 28 mars 2024

Date d'affichage : vendredi 5 avril 2024

Présents : M. Nicolas DECAUX, M. Patrick LEBOSQUAIN, M. Marc LARCHEVEQUE, Mme Audrey ERNST, M. Jean-Baptiste GARAUDEAUX, M. Patrick ROBERT, Mme Carole PETIT-GIULIANI, Mme Vanessa MONET, M. Alexandre COURCHAY

Excusée: Mme Nicole LE GALLO donne pouvoir à LEBOSQUAIN Patrick

A été désigné secrétaire de séance : Mme Carole PETIT-GIULIANI

Heure d'ouverture : 20h06

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 14 mars 2024

Délibérations :

- Délibération n°17-2024 Taux imposition 2024
- Délibération n°18-2024 Affectation des résultats
- Délibération n°19-2024 Budget Primitif 2024
- Délibération n°20-2024 Prix de vente du terrain

Infos et questions diverses

Délibération N° 17-2024 TAUX D'IMPOSITION

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée délibérante que le Conseil Municipal est appelé cette année à délibérer à nouveau sur la Taxe d'Habitation pour les raisons suivantes :

- Les résidences secondaires,
- Les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés assujettis à la CFE,
- Les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du I du II de l'article 1408 CGI
- Logements vacants depuis plus de deux ans lorsque la collectivité a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

En application de l'article 1639 A, du Code Général des Impôts, la Commune d'Yville-Sur-Seine, doit voter avant le 15 avril 2024, les taux de fiscalité directe locale qui s'appliqueront en 2024 sur son territoire. Pour rappel, les taux d'imposition n'ont pas été augmentés depuis 2015.

Monsieur Le Maire propose donc de reconduire les taux appliqués en 2023, à savoir :

- | | |
|-----------------------|-----------|
| • Taxe d'habitation : | 10, 02%, |
| • Foncier Bâti : | 46, 36%, |
| • Foncier non Bâti : | 33, 06 %. |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide à l'unanimité, par 10 voix pour :**

- De fixer pour l'année 2024, les taux de fiscalité locale comme proposés.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La recette en résultant est inscrite au budget principal, chapitre 73 article 73111.

Délibération N° 18-2024 AFFECTATION DES RESULTATS

Conformément à l'instruction comptable M57, Le Conseil Municipal doit après avoir voté le Compte Administratif, procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement, devenu ainsi définitif, entre les sections de fonctionnement et d'investissement.

Considérant la délibération n° 02-2024 du CCAS - approbation du compte d'administratif

Considérant la délibération n°03-2024 du CCAS - dissolution du centre communal d'actions sociales

Il convient de reporter le résultat du budget du CCAS au résultat de fonctionnement de la commune au 002, soit + 7948.74€.

Les résultats de l'exercice 2023 à reporter sur le Budget Primitif 2024, sont comme suit :

la section de fonctionnement : - 57 963.36 €

la section d'investissement : + 110 445.76 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide à l'unanimité**

- | | |
|---|---------------|
| - D'affecter le résultat de fonctionnement reporté R002 | 1 933 024.91€ |
| - D'affecter le résultat de l'investissement reporté R001 : | 206 440.08 € |

Délibération N° 19-2024 BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur Le Maire présente la proposition du Budget Primitif 2024 par chapitre.

Les membres du Conseil municipal sont invités à délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **décide, à l'unanimité**, d'approuver la proposition du Budget Primitif 2024 arrêté comme suit :

En section de fonctionnement à la somme de :

Dépenses :	616 321.59 €
Recettes :	2 286 682.91 €

En section d'investissement à la somme de :

Dépenses :	333 421.30€
Recettes :	333 421.30€

Délibération N° 20-2024 PRIX DU TERRAIN

Vu les articles L 2121-29 du CGCT

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que ce bien situé en zone UAC (zone urbaine de centralité à dominante habitat) du PLU de la métropole

Considérant que la délibération n°10-2024 – division du terrain référence cadastrale c 262

Considérant que nous avons reçu une offre d'achat à 65000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide à l'unanimité** :

- La vente de la partie haute du terrain, maison incluse, situé au 447 rue du village 76530 Yville sur seine
- Autorise monsieur le Maire à signer l'offre de vente
- Autorise monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour le bien visé ci-dessus et à signer tous les documents nécessaires notamment, la réquisition de vente, le cahier des charges et le procès-verbal d'adjudication.

Informations diverses

- Depuis mardi, Fabrice Genet est en contrat de 6 mois en espace vert.
- Travaux sur la RD45 fin des travaux pour mi-mai, changement des tuyaux en diamètre 150.
- Questionnaire FILOR dans les boîtes aux lettres, création d'une ligne pour le marché à Duclair.
- Lycée de Bourg Achard – les élèves d'Yville sur seine pourront aller au nouveau lycée.
- Festival Spring : samedi matin spectacle
- Compte rendu réunion de l'école
- Demande de la FARN pour s'entraîner sur le lac d'Yville sur seine via une convention.

Séance levée : 22h56



Marc LA CHENETIERE
Le Maire

